

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 04 / 2015
(25/06/2015)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le vingt-cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2015

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	X				
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Marie-Thérèse BONNAFOUS	X				
Evelyne TISSOT	X				
Fabienne MOLTO	X				
Jacqueline TIBALD		X	Marie-Thérèse BONNAFOUS	X	
Max AMOUROUX		X	Jean LOUBAT	X	
Bernard GRACIA		X			
Corinne DEVEZE	X				
Guillaume BOU	X				
Marie SIRVEIN		X			
Julien BRIANC		X	André CARBONNEL	X	
Gauthier ESCUDERO		X			
TOTAL	15	09	06	03	0
Quorum:	08	oui	Nombre de voix:	12	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
 -
 -
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.
La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS :

A - INTERCOMMUNALITE

Décision

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

B – FINANCES

⇒ 1 :		
⇒ 2 :		
⇒ 3 :	FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES REVERSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	n°14
⇒ 4 :		n°...

C – TRAVAUX D'EQUIPEMENT

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

E - URBANISME

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

F – SERVICES PUBLICS

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...



QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	<i>(Ces sujets sont développés en fin de document)</i>
⇒ 2 :	<i>Actualités diverses</i>

4) DECISIONS

OBJET : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES REVERSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose que dans le prolongement du règlement intercommunal d'attribution d'aides aux tiers, Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

L'objectif du F.P.I.C. se caractérise par une péréquation des ressources des structures intercommunales et communales les plus favorisées vers celles moins favorisées ; pour rappel, et ce depuis la création dudit fond, Carcassonne Agglo est bénéficiaire du F.P.I.C. sans y contribuer.

La répartition entre la Communauté d'Agglomération et les communes ainsi qu'entre les communes est déterminée en fonction de trois critères définis par la loi de finances 2012 :

- . la population DGF,
- . le potentiel financier par habitant,
- . le revenu par habitant de la commune.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération perçoit la totalité des fonds relatifs au F.P.I.C. et redistribue aux communes, sur la part qui leur est destinée, les aides financières en application des critères ci-dessus.

Au titre de l'exercice 2015, et en application de cette répartition dite «de droit commun», le montant total du fonds perçu par la communauté d'Agglomération s'élève à 2 830 091 € répartis comme suit :

- 956 217 € au bénéfice de Carcassonne Agglo
- 1 873 874 € au bénéfice des communes membres ; les sommes attribuées à chaque commune sont précisées à l'annexe ci jointe.

Conformément aux dispositions de la loi de finances 2015, si l'EPCI retient une redistribution différente de type 'répartition dérogatoire libre', il convient dorénavant à chaque conseil municipal d'approuver ce choix ainsi que le montant annuel de fonds de concours à percevoir au titre du FPIC.

Bien que soit conservée une répartition de 'droit commun' qui ne nécessite aucune délibération, la communauté d'agglomération souhaite, ainsi, associer les communes membres à la décision.

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président invite, ainsi, l'assemblée, à statuer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 144 de la loi de finances pour 2012,

Vu les modifications apportées par la loi de finances pour 2015 sur le mécanisme de péréquation du FPIC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2336-3 et L 2336-5,

Vu l'adhésion de la commune à la communauté d'agglomération 'Carcassonne-Agglo' à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT l'opportunité de valider le montant ainsi que le mode de répartition du prélèvement ou du reversement au titre du FPIC entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,

PROCEDE au vote :

Pour	12 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de valider le choix de la communauté d'agglomération de conserver la répartition dite «de droit commun» pour permettre la redistribution de la part dédiée aux communes du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales,

ACCEPTE l'attribution des aides financières aux projets communaux sur la base des critères règlementaires telle que précisée en annexe,

APPROUVE le montant du fonds de concours attribué à la commune et individualisé sur le tableau joint, qui s'élève, au titre de l'année 2015, à :

24971.00€

SOLLICITE le versement de cette somme qui sera affectée au financement d'une opération d'équipement inscrite au budget du présent exercice,

AUTORISE le représentant légal à prendre toute décision concernant la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération et à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette décision au président de la communauté d'agglomération 'Carcassonne-Agglomération' et de la notifier aux services préfectoraux.



(en annexe le projet de répartition des communes membres)

CARCASSONNE-AGGLO

Répartition des fonds de concours au titre du FPIC 2015

Répartition de droit commun du FPIC

AIGUES VIVES	10 534,00 €	PUICHERIC	23 890,00 €
ALAIRAC	31 490,00 €	RAISSAC SUR LAMPY	8 747,00 €
ALZONNE	20 982,00 €	RIEUX EN VAL	2 391,00 €
ARAGON	9 342,00 €	RIEUX MINERVOIS	40 615,00 €
ARQUETTES EN VAL	2 383,00 €	ROUFFIAC D'AUDE	9 812,00 €
ARZENS	22 342,00 €	ROULLENS	10 781,00 €
AZILLE	36 434,00 €	RUSTIQUES	15 763,00 €
BAGNOLES	6 545,00 €	SAINTE EULALIE	11 984,00 €
BERRIAC	17 361,00 €	SAINTE EULALIE	11 984,00 €
BOUILHONNAC	5 281,00 €	SAINTE EULALIE	11 984,00 €
CABRESPINE	3 571,00 €	SALLELES CABARDES	2 754,00 €
CARCASSONNE	649 581,00 €	SALLELES CABARDES	2 754,00 €
CASTANS	4 268,00 €	SERVIES EN VAL	5 765,00 €
CAUNES MINERVOIS	42 474,00 €	TAURIZE	2 347,00 €
CAUNETTES EN VAL	1 556,00 €	TAURIZE	2 347,00 €
CAUX ET SAUZENS	16 613,00 €	TRAUSSE	12 069,00 €
CAVANAC	17 791,00 €	TREBES	80 976,00 €
CAZILHAC	30 728,00 €	VENTENAC CABARDES	18 866,00 €
CITOU	3 086,00 €	VERZEILLE	10 691,00 €
CONQUES SUR ORBIEL	53 097,00 €	VILLALIER	23 925,00 €
COUFFOULENS	13 477,00 €	VILLAR EN VAL	977,00 €
FAJAC EN VAL	888,00 €	VILLARZEL CABARDES	5 197,00 €
FONTIES D'AUDE	8 662,00 €	VILLEDUBERT	6 242,00 €
LA REDORTE	26 205,00 €	VILLEDUBERT	6 242,00 €
LABASTIDE EN VAL	3 589,00 €	VILLEFLOURE	4 074,00 €
LAURE MINERVOIS	24 971,00 €	VILLEGAILHENC	36 169,00 €
LAVALETTE	33 403,00 €	VILLEGLY	24 707,00 €
LESPINASSIERE	5 239,00 €	VILLEMOSTAUSOU	71 088,00 €
LEUC	17 270,00 €	VILLENEUVE MINERVOIS	24 424,00 €
LIMOUSIS	2 161,00 €	VILLESEQUELANDE	21 225,00 €
MALVES EN MINERVOIS	17 189,00 €	VILLETRITOLS	945,00 €
MAS DES COURS	688,00 €		
MAYRONNES	666,00 €		
MONTCLAR	3 194,00 €		
MONTIRAT	1 742,00 €		
MONTLAUR	14 035,00 €		
MONTOLIEU	20 442,00 €		
MOUSSOULENS	25 332,00 €		
PALAJA	39 095,00 €		
PENNAUTIER	46 649,00 €		
PEPIEUX	22 350,00 €		
PEYRIAC MINERVOIS	23 930,00 €		
PEZENS	29 927,00 €		
PRADELLES EN VAL	5 387,00 €		
PREIXAN	13 715,00 €		

QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

0.	<p>l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.</p>
1.	<p>Finances locales : Monsieur le Maire demande au premier adjoint de faire le point sur la baisse des dotations que l'Etat verse au budget communal. L'examen des quatre derniers exercices permet de constater une certaine stabilité entre 2012 et 2013. En 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement accuse une baisse de 8729.00€ et en 2015 son montant diminue de 18836.00€ par rapport à l'année précédente. La perte de ressources de 27565.00€ sur les deux derniers exercices est atténuée par une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale qui passe de 20040.00€ à 31163.00€. Le produit attendu de l'ensemble des dotations de l'Etat s'élève à 272358.00€ pour 2015.</p>
2.	<p>Nouveaux rythmes scolaires : les enfants fréquentant l'accueil périscolaire durant les Temps d'Activités Périscolaire (TAP) seront regroupés à la Maison des Associations dès la rentrée scolaire 2015-2016 afin de diminuer la longueur du trajet des élèves sur la voie publique lors de la sortie des écoles et d'assurer ainsi une meilleure sécurité. Par ailleurs, les nouveaux horaires du temps périscolaire seront modifiés à la rentrée des classes comme suit : de 15h45 à 16h45 les, lundi, mardi et jeudi. Il n'y aura, donc, pas de T.A.P le vendredi, les enfants seront libres à 15h45. Les parents qui le désirent pourront inscrire les enfants à l'A.L.A.E.</p>
3.	<p>Enseignement primaire : les membres de la commission 'enseignement public' ont retracé les points importants évoqués lors du dernier conseil d'école qui a eu lieu le 22 juin dernier. Les effectifs prévus pour la prochaine rentrée scolaire s'élèvent à 62 enfants et pour la classe maternelle on enregistre 20 élèves qui se répartissent comme suit : 6 en petite section, 6 en moyenne section et 8 en grande section. La première classe du primaire regroupera le cours préparatoire (7 élèves) et le cours élémentaire¹ (8 élèves). La deuxième classe prendra en charge le cours moyen¹ (5 élèves) et le cours moyen² (11 élèves).</p> <p>Les enfants inscrits au cours élémentaire² seront affectés une demi-journée dans la première classe et l'autre demi-journée dans la deuxième classe. En effet, les deux enseignants responsables de ces classes ont demandé à bénéficier d'un temps partiel de 75% et 80%. Si leur hiérarchie leur donne satisfaction, un remplaçant fixe devrait être nommé.</p> <p>Le poste d'assistante de vie scolaire concernant deux enfants en difficulté est maintenu pour 20 heures hebdomadaires.</p> <p>Le contrat de Madame Laureline MADDALENA, en charge des relations administratives, se termine le 30 juin prochain.</p> <p>Quelques travaux ont été demandés aux élus municipaux :</p> <ul style="list-style-type: none">- la réfection du bac à sable- l'augmentation de l'intensité de l'alarme- l'amélioration de l'éclairage devant l'appartement communal de la maternelle- l'installation d'un bouton 'coup de poing' <p>Certains projets ont été évoqués pour l'année à venir comme les spectacles de Noël et de fin d'année, les trois sessions de cinéma à Pépieux et les dix séances de piscine à Peyriac Minervois.</p> <p>La distribution des dictionnaires aux enfants entrant en 6^{ème} aura lieu le vendredi 26 juin à 11h00 dans la salle de réunion de la Mairie.</p>
4.	<p>Travaux communaux : le premier adjoint a développé les dossiers en cours.</p> <p>Terrain multisports : le maire a signé le bon de commande. La société Fer France doit exécuter la prestation pour un montant de 20994.00€. Le Syndicat Intercommunal de Cylindrage doit réaliser la chape et les services techniques de la commune interviendront pour l'aménagement du terrain.</p> <p>Aménagement du Lac : une commande a été passée pour la mise en place d'un parcours santé de 12 ateliers au Lac. Une nouvelle passerelle a été commandée à l'entreprise Aude Menuiserie de Villeneuve Minervois pour un montant de 29218.00€. L'évacuation de l'ancienne passerelle et la construction de deux dalles en béton seront exécutées par les services techniques.</p> <p>Anciens Bains-Douches : des travaux supplémentaires vont être exécutés et comprennent, notamment, la pose d'un carrelage et l'installation d'un chauffe-eau électrique dont le coût global s'élève à la somme de 8725.00HT.</p> <p>Voirie : le Syndicat Intercommunal de Cylindrage a été contacté pour la réfection de certaines rues du village et l'aménagement du parvis de l'église. Une enveloppe de 150000€ est prévue pour cette opération.</p> <p>Aménagement des bâtiments communaux : le projet d'accessibilité de l'Hôtel de Ville et de son accueil ont été confiés à l'architecte Bernard MASSERON. Des relevés ont été effectués pour permettre l'établissement du dossier technique définitif. Dès sa transmission, le conseil municipal aura à se prononcer sur la faisabilité de ce programme.</p>

Eglise : la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 juin 2015 et a analysé les propositions des entreprises qui ont postulé pour la restauration de deux vitraux de part et d'autre du vitrail axial.

Elle a donc proposé:

- de retenir les établissements pour le lot n°1 (maçonnerie et taille de pierre) avec un montant de travaux de soit un marché à conclure, pour la tranche ferme, de	SARL RODRIGUEZ-BIZEUL 351 chemin de la Tire 46230 FONTANES 29 914,75 € H.T 35 897,70 € TTC
- de retenir les établissements pour le lot n°2 (vitraux) avec un montant de travaux de soit un marché à conclure, pour la tranche ferme, de	ATELIER BATAILLOU VITRAUX 61 chemin Lapujade 31200 TOULOUSE 28 833,00 € H.T 34 599,60 € TTC

L'ensemble des marchés à attribuer peut être évalué à la somme de 58 747,75 € HT soit un montant de 70 497,30 € TTC. L'évaluation du projet par l'architecte s'élevait à 84000.00€ TTC. On observe, ainsi, une différence avec l'estimation de l'administration de -13 502,70 € qui pourrait être éventuellement utilisée pour des travaux supplémentaires.

Le conseil municipal se réunira prochainement pour valider la procédure et l'attribution des marchés ci-dessus.

Rénovation des façades des halles : les travaux sont en cours et l'entreprise IGLESIAS, en charge du ravalement, a pratiquement terminé son chantier. D'autres corps de métier doivent encore se succéder (Ets Labenc, Aude menuiserie et Eco-concept) pour terminer l'opération. La réfection des marches va faire l'objet d'une étude chiffrée.

Vie du village :

5. - le logement de l'école maternelle sera vacant dès le 1^{er} août prochain.
- l'épicerie a demandé le bénéfice d'une licence II.
- le comité des fêtes démissionnaire a été invité par la préfecture à confirmer sa position.
- la séance de cinéma en plein air prévue en juillet sera prise en charge par la commune pour un coût de 1200.00€ ainsi que le contrat du disc jockey (DJ) pour animer le bal de la soirée du 13 juillet.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 11.

- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 00 minutes.
Suivent les signatures des membres présents.

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du
25 juin 2015

Numéros d'ordre des délibérations prises:			
du n°	14	au n°	14

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire		
2	Emile RAGGINI 1 ^{er} Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 ^{ème} Adjoint		
5	Marie-Thérèse BONNAFOUS Conseillère Municipale		
6	Evelyne TISSOT Conseillère Municipale		
7	Fabienne MOLTO Conseillère Municipale		
8	Jacqueline TIBALD Conseillère Municipale	Marie-Thérèse BONNAFOUS	
9	Max AMOUROUX Conseiller Municipal	Jean LOUBAT	
10	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
11	Corinne DEVEZE Conseillère Municipale		
12	Guillaume BOU Conseiller Municipal		
13	Marie SIRVEIN Conseillère Municipale		
14	Julien BRIANC Conseiller Municipal	André CARBONNEL	
15	Gauthier ESCUDERO Conseiller Municipal		

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

